

ANNEXE III

Exemples de calcul de la fiscalité sur les tabacs en France métropolitaine du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

1. Cas de mises à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de produits du tabac fabriqués dans l'UE et introduits en France métropolitaine depuis un autre État membre de l'UE

Exemple 1 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes, fabriqué dans l'UE et introduits en France métropolitaine depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes mis à la consommation : 180 blagues de 30 grammes, soit 5 400 grammes
- Prix de vente au détail de la blague de 30 grammes : 15 €

Calcul de l'accise sur le tabac :

- Tarif de l'accise : $(105 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,400 = 567 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(180 \times 15 \text{ €}) \times 49,10 \% = 1\,325,70 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(358,60 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,400 = 1\,936,44 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 1892,70 € (567 + 1 325,70). Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit **1 936 €** après arrondi.

Exemple 2 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de cigarillos fabriqués dans l'UE et introduits en France métropolitaine depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de cigarillos mis à la consommation : 5 paquets de 20, soit 100 cigarillos
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarillos : 11 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(56,20 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 100 = 5,62 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(5 \times 11 \text{ €}) \times 36,30 \% = 19,97 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(305 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 100 = 30,50 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 25,59 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit **31 €** après arrondi.

Exemple 3 : mise à la consommation en sortie d'entrepôt fiscal suspensif de tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets fabriqués dans l'UE et introduits en France métropolitaine depuis un autre État membre de l'UE :

- Quantités de bâtonnets mis à la consommation : 100 paquets de 20 bâtonnets, soit 2000 bâtonnets
- Prix de vente au détail d'un paquet de 20 bâtonnets : 9,50 €

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(50,90 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 2\,000 = 101,8 \text{ €}$ pour 2000 bâtonnets
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 9,50 \text{ €}) \times 51,40 \% = 488,30 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(336 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 2\,000 = 672 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 590,10 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc égal au minimum de perception, soit **672 €**.

2. Cas de mises à la consommation de produits du tabac directement

après leur importation

Exemple 4 : mise à la consommation de cigarettes directement après leur importation.

- Quantités de cigarettes importées : 700 paquets de 20 cigarettes, soit 14 000 cigarettes
- Prix "coût, assurance et fret" (CAF) du paquet de 20 cigarettes : 0,80 €
- Prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes : 10,5 €
- Taux de droit de douane applicable : 57,6 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane = $0,80 \text{ €} \times 700 \times 57,6 \% = 322,56 \text{ €}$, arrondi à **323 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(73,3 \text{ €} / 1\,000) \times 14\,000 = 1\,026,20 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(700 \times 10,5 \text{ €}) \times 55 \% = 4\,042,50 \text{ €}$ pour 14 000 cigarettes
- Minimum de perception : $(381,90 \text{ €} / 1\,000 \text{ unités}) \times 14\,000 = 5\,346,60 \text{ €}$

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 5 068,70 €. Ce montant est inférieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de **5 347 €** après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[560 \text{ € (prix CAF)} + 323 \text{ € (droits de douane)} + 5\,346,60 \text{ € (accise)}] \times 20 \% = 1\,245,92 \text{ €}$ arrondi à **1 246 €**.

Exemple 5 : mise à la consommation de tabacs à narguilé directement après leur importation

- Quantité importée de tabac à narguilé : 100 pots de 50 grammes de tabac à narguilé, soit 5 000 grammes
- Prix "coût, assurance et fret" (CAF) d'un pot de 50 grammes : 3 €
- Prix de vente au détail d'un pot de 50 grammes : 14 €
- Taux du droit de douane : 74,9 % (*taux donné à titre d'exemple : à vérifier lors de chaque importation*)

Calcul des droits de douane :

Droits de douane : $(3 \text{ €} \times 100) \times 74,9 \% = 224,7 \text{ €}$, arrondi à **225 €**.

Calcul de l'accise :

- Tarif de l'accise : $(36,20 \text{ €} / 1\,000) \times 5\,000 = 181 \text{ €}$
- Produit du taux de l'accise par le prix de vente : $(100 \times 14 \text{ €}) \times 51,40 \% = 719,60 \text{ €}$
- Minimum de perception : $(153,70 \text{ €} / 1\,000 \text{ grammes}) \times 5\,000 = 768,50 \text{ €}$.

La somme du produit du taux de l'accise par le prix de vente et du tarif est de 900,60 €. Ce montant est supérieur au minimum de perception. Le montant de l'accise est donc de **901 €** après arrondi.

Calcul de la TVA à l'importation :

$[300 \text{ € (prix CAF)} + 225 \text{ € (droits de douane)} + 900,60 \text{ € (accise)}] \times 20 \% = 285,12 \text{ €}$ arrondi à **285 €**.